

Réunion publique et présentation du PADD

Suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme PLU en date du 27 septembre 2013 par l'ancien Conseil municipal et avis réservé des personnes publiques associées, il avait été indiqué par délibération du Conseil municipal le 30 janvier 2014 que la reprise des études avec un nouveau cabinet seraient obligatoires avec un nouveau cabinet après les élections municipales de mars 2014. Depuis fin juillet 2014, un cabinet d'études a donc été mandaté par le nouveau Conseil municipal en place. La mission consiste à actualiser les données en fonction des nouvelles réglementations et à reprendre le projet pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, SCOT des Combrailles...).

Conformément à la procédure réglementaire, les élus ont organisé une réunion publique d'information en soirée au Foyer Rural le mardi 15 mars 2016. Le but de cette réunion était de présenter le nouveau Plan d'Aménagements et de Développement Durable aux habitants et propriétaires.

M. le Maire et la personne chargée de mission du Bureau d'Etudes « Réalités » ont exposé les grandes lignes du PADD de la commune des Ancizes-Comps qui s'articule selon 3 objectifs : l'accueil de nouveaux habitants, l'affirmation d'une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique, l'organisation du développement urbain en cohérence avec les infrastructures existantes et avec les moyens financiers de la commune.

Environ 70 personnes étaient présentes et la parole a été largement donnée à l'auditoire. Ainsi, chacun a pu s'exprimer. Il est à souligner que le PADD n'est pas soumis à la consultation de la population. Certains participants ont souhaité poser des questions sur la nécessité d'effectuer une révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'avère être une procédure longue et laborieuse avec des contraintes liées aux textes de lois. La suggestion de transformer le Plan d'Occupation des Sols en Règlement National d'Urbanisme (document applicable en l'absence de PLU) a été évoquée mais elle ne serait pas viable à moyen terme. Il s'en suivrait une absence de règlement d'urbanisme néfaste au développement harmonieux et cohérent de la commune car seul l'état interviendrait dans la réglementation et les procédures. D'autres habitants et propriétaires, ont souhaité aborder la question du zonage. Ce sujet qui soulève des interrogations, ne faisait pas partie de l'ordre du jour de la réunion organisée. M. Le Maire et le Bureau d'Etudes ont souligné l'importance du respect de l'intérêt collectif et des textes réglementaires dans la reprise de l'étude.

La phase suivante de la reprise du PLU passe par la traduction du PADD sur le terrain et sa déclinaison en matière de zonage cartographique. La plus grande des vigilances quant à une cohérence et une logique de zonage est nécessaire avec le souci constant du respect de l'intérêt général. Une attention particulière est portée sur les terrains immédiatement raccordables aux réseaux sans frais supplémentaires pour la collectivité. Il faut densifier le bâti et hiérarchiser les zones à urbaniser dans le temps pour la décennie à venir.

Néanmoins, il est impératif de tenir compte des règles juridiques en vigueur tout en s'efforçant de satisfaire au mieux la plus grande majorité des habitants et propriétaires.